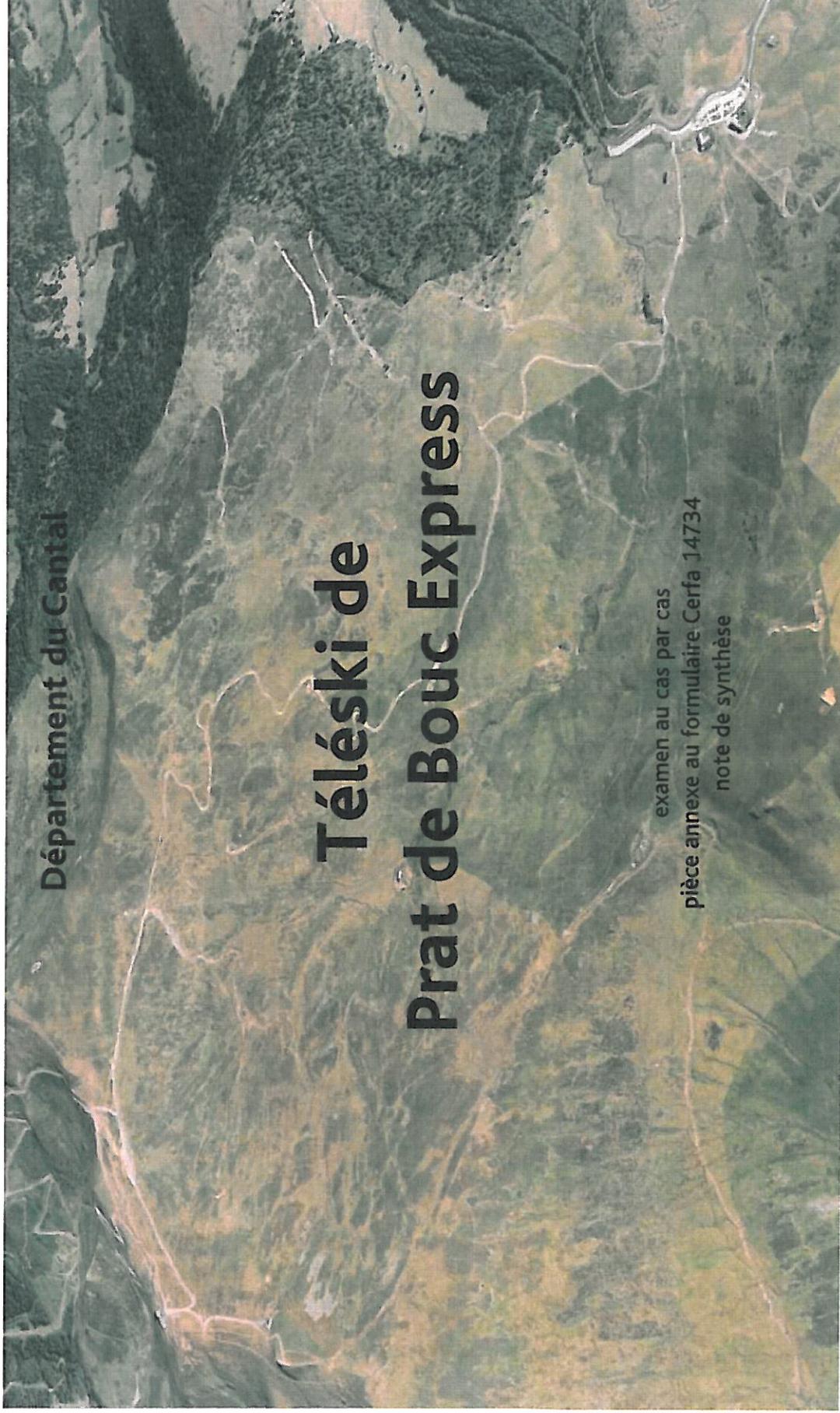


Commune d'Albepierre-Bredons

Domaine skiable du Lioran



Département du Cantal

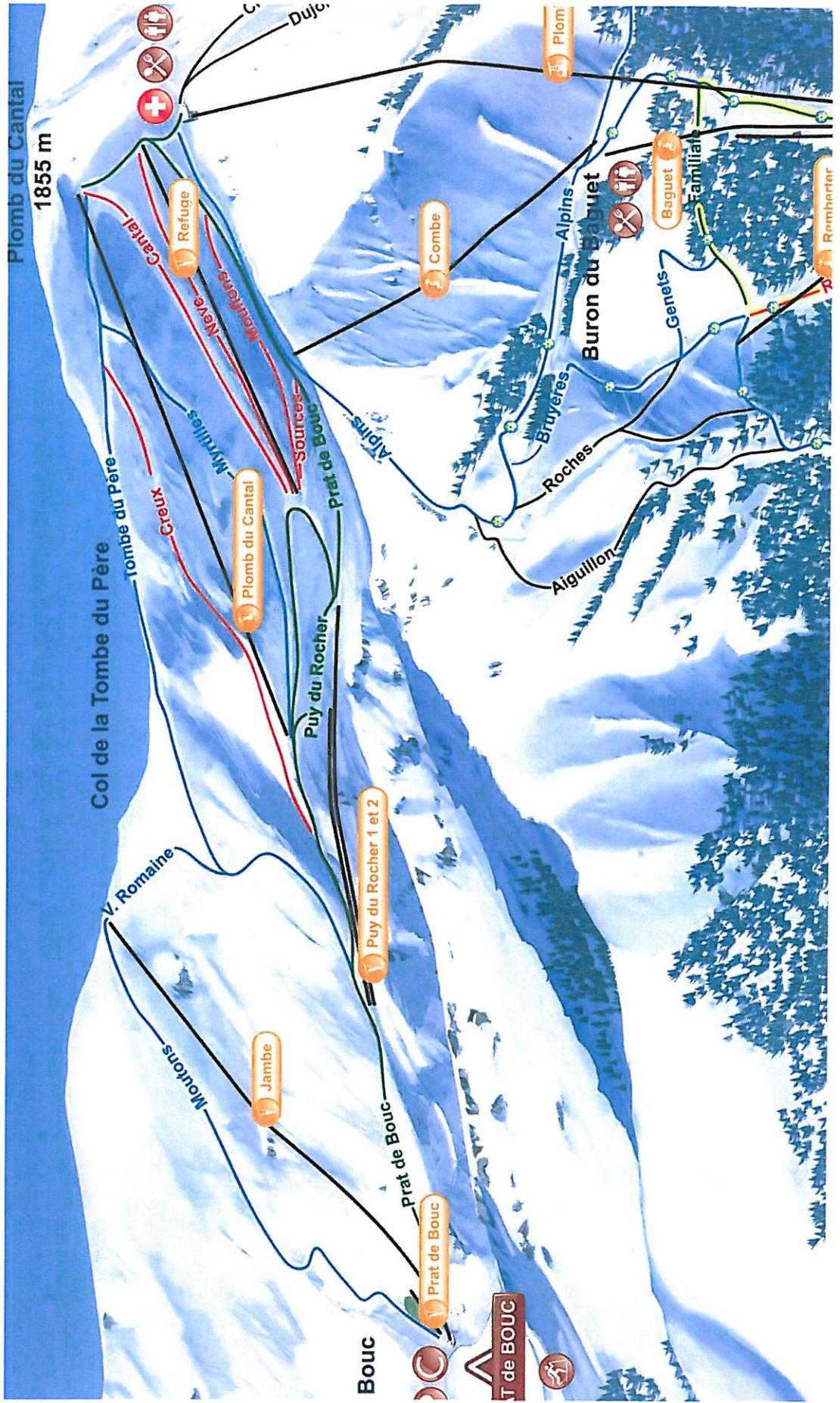
Télésiège de Prat de Bouc Express

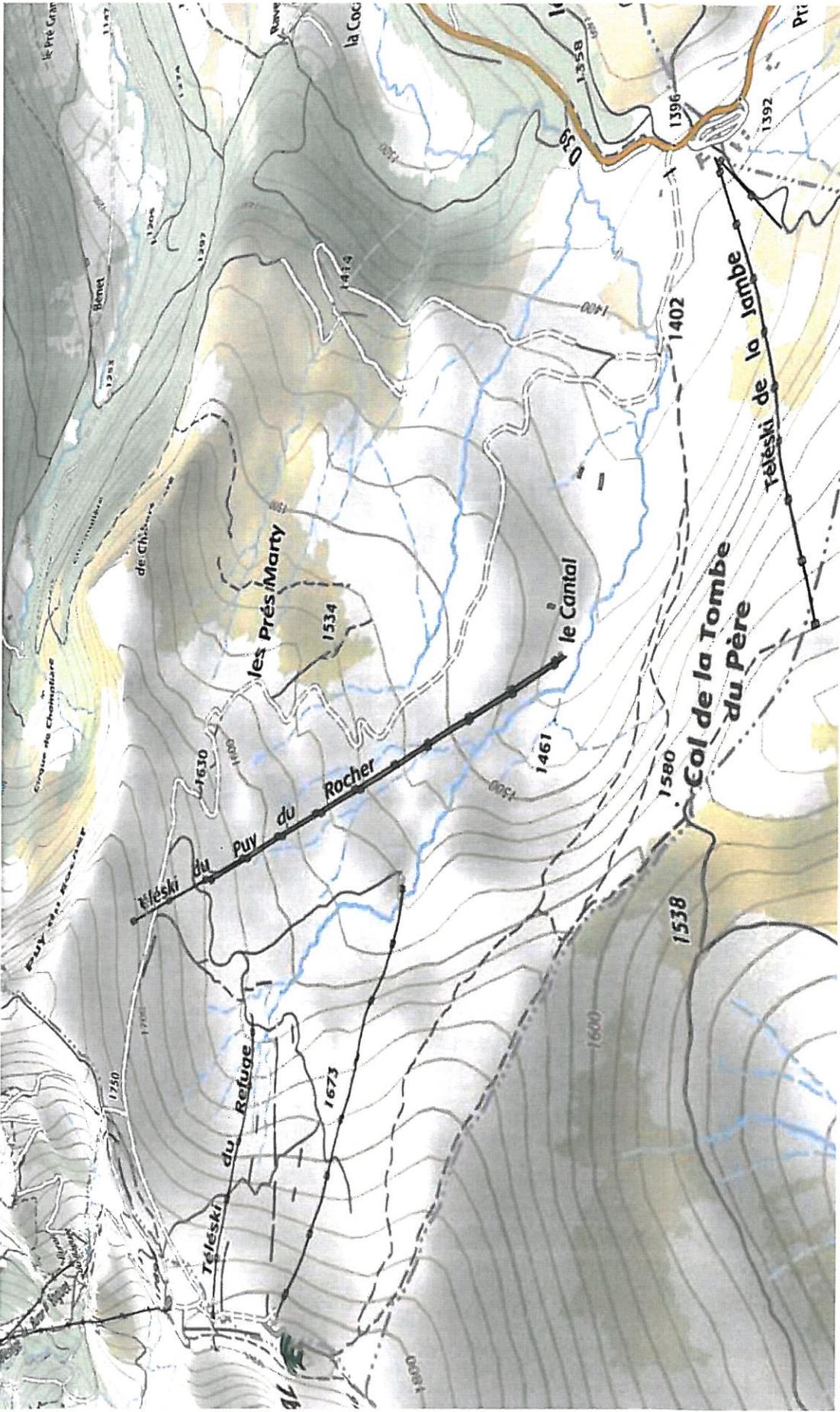
examen au cas par cas
pièce annexe au formulaire Cerfa 14734
note de synthèse

février 2018

Aujourd'hui depuis la grenouillère du col de Prat de Bouc, l'accès à ce domaine facile (pistes vertes de Prat de Bouc et du Puy du Rocher) se fait par l'intermédiaire du téléski de la Jambe dont la déclivité qui atteint par endroits 45%, rend difficile, voire interdit la possibilité pour les skieurs de faible niveau (et les jeunes enfants) de le rejoindre. La SAEM Super Lioran Développement a décidé de supprimer ce handicap par la mise en place d'une remontée adaptée à un plus faible niveau de pratique.

PROJET



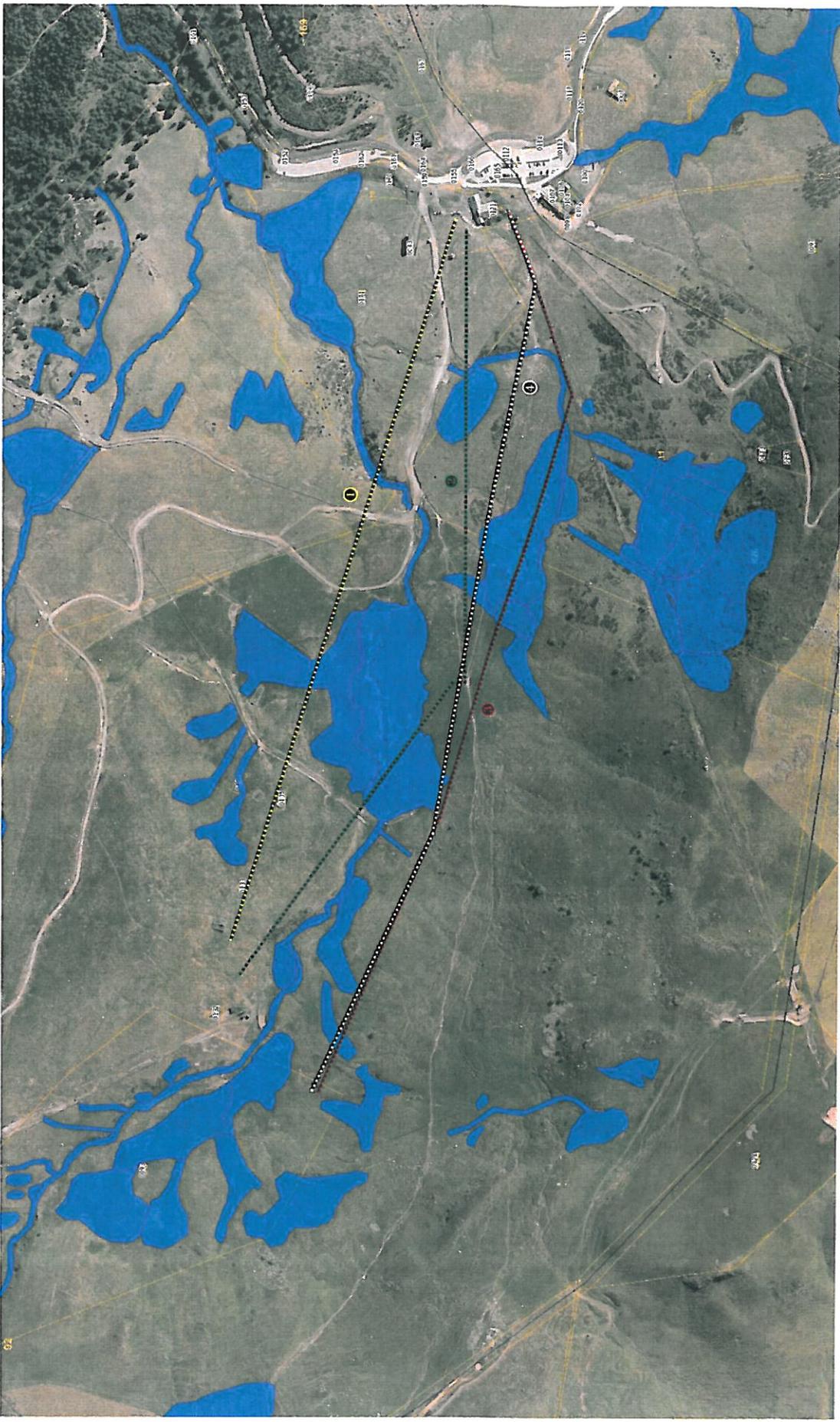


PROJET

1.2 Historique : les partis d'aménagement étudiés

Variante envisagées

Pour améliorer l'accessibilité depuis Prat de Bouc aux départs des pistes vertes de Puy du Rocher et compte tenu de la sensibilité environnementale du site — présence de zones humides — quatre variantes ont été mises à l'étude par la SAEM et son maître d'œuvre.



1 Réalisation d'un téléski enrrouleur depuis Prat de Bouc et arrivant au pied des Téléskis du Puy du Rocher



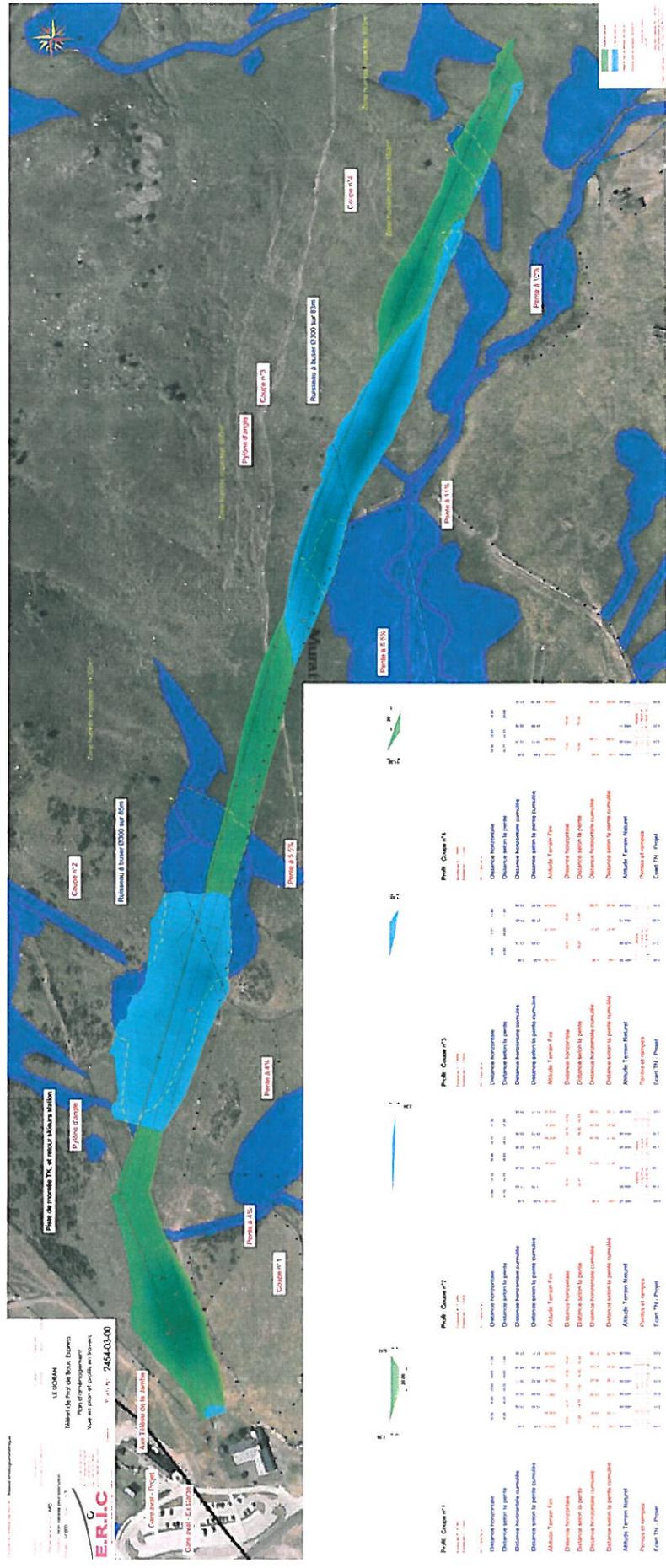
Le principe technique retenu par cette variante consiste en la mise en place d'un téléski à enrrouleur — technologie permettant un usage aisé quel que soient le niveau, le poids ou la force de l'utilisateur — pour connecter directement la grenouillère du col de Prat de Bouc aux départs des pistes vertes de Prat de Bouc et du Puy du Rocher desservies par les téléskis du Puy du Rocher. Dans cette hypothèse, l'appareil de la Jambe est conservé pour permettre l'accès aux pistes des Moutons et de la Voie Romaine et à cette partie du domaine.

Longueur : 940 m Dénivelé : 70 m Pente moyenne : 7% Débit : 900 sk/h

Cette solution qui permet une relève plus aisée pour les skieurs quels qu'il soient est néanmoins pénalisée par un positionnement plein sud ce qui génère des problèmes d'usure prématurée et de tenue de la neige. Par ailleurs elle ne résout pas les problématiques de retour skieurs.

De plus elle impose le franchissement de deux cours d'eau dont l'un constitue une zone humide. Pour permettre d'établir la piste de montée il serait donc nécessaire de procéder à un busage des cours d'eau et au remblaiement partiel de la zone humide avec une rupture amont aval pour celle-ci. L'atteinte aux milieux humides serait de l'ordre de 2470 m².

➊ Remplacement du Télési de la Jambe sur un tracé modifié avec mise en place d'une remontée mieux adaptée au niveau de pratique du secteur

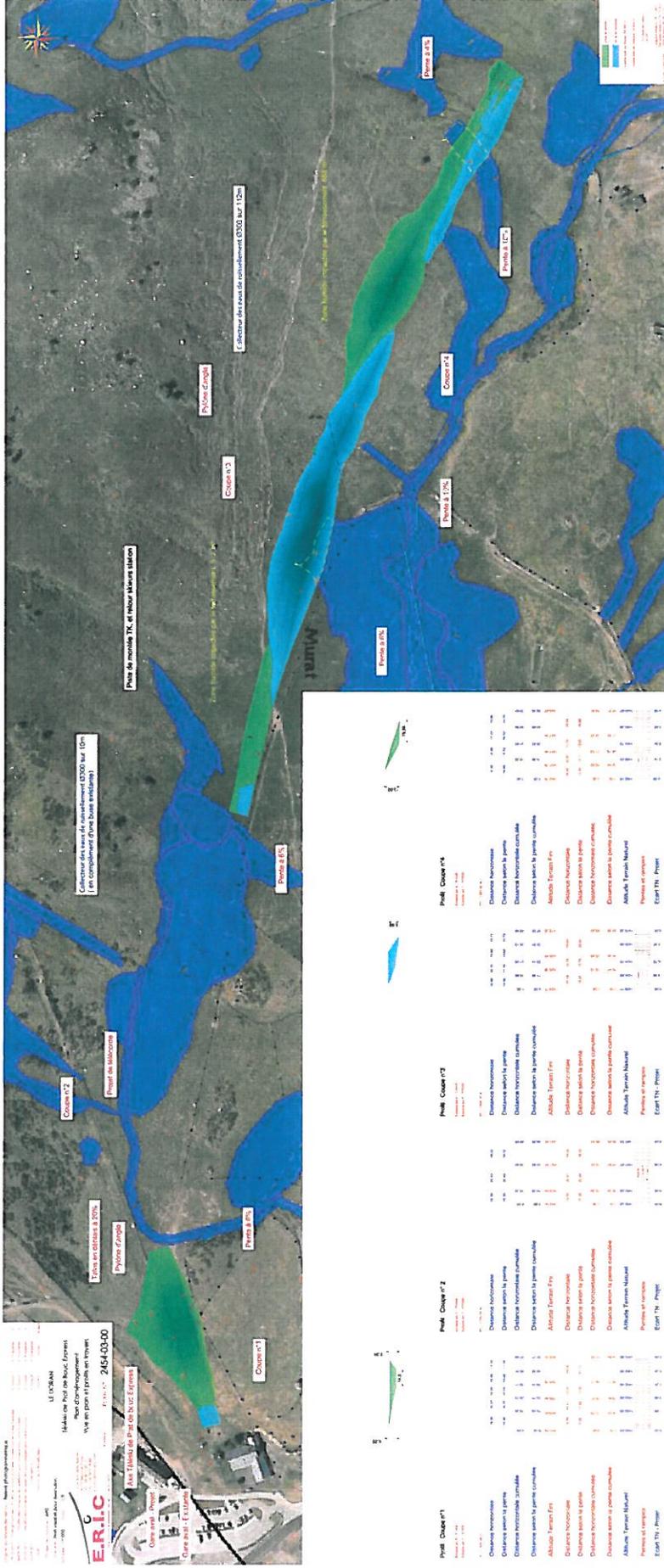


Le principe retenu consiste au réemploi maximal des éléments du télési de la Jambe pour être mis en place sur un nouveau tracé au profil en long plus adapté au service à rendre. L'emplacement de la gare de départ est avancée de 10 m par rapport à l'existant pour faciliter les flux skieurs. La gare d'arrivée (récupérée sur l'appareil de la Jambe) est déplacée légèrement en amont des Téléskis des Puy du Rochers. Une partie du matériel de ligne est également récupérée pour être mis en place sur le nouvel appareil.

Longueur : 1155 m Dénivelé : 72 m Pente moyenne : 6% Débit : 720 sk/h

Cette solution a pour avantage, grâce à la récupération du maximum d'éléments possible, d'être d'un coût financier réduit. Toutefois, en raison d'une pente à 5% sur TN sur le profil de la piste de descente (retour skieur), elle impose des apports réguliers de neige avec des engins de damage pour apporter des pentes de l'ordre de 7% et permettre un retour effectif ski au pied. Cette solution nécessite d'importants travaux de terrassement (75 000 m³ en déblai remblai) qui impacteraient un cumul de 15 973 m² de zones humides. Enfin elle impose la suppression du télési de la jambe dans sa partie haute.

4 Remplacement du Télésiégi de la Jambe sur un tracé modifié similaire à la variante 3 mais déporté sur l'aval



Pour cette variante le principe retenu consiste également au réemploi maximal des éléments du télésiégi de la Jambe (supprimé). L'emplacement de la gare de départ est également avancé de 10 m par rapport à l'existant pour faciliter les flux skieurs.

Longueur : 1 123,38 m Dénivelé : 71,6 m Vitesse : 3,3m/s Débit : 720 sk/h

Cette modification du tracé vers l'aval du vallon permet un fonctionnement relativement satisfaisant tout en limitant fortement les travaux de terrassements pour établir la piste de montée du télésiégi et de réduire ainsi de manière sensible les atteintes aux zones humides. Ce tracé permet de limiter l'impact sur les zones humides qui ne sont touchées qu'en bordure pour un cumul de 1200 m² (512 m² et 688 m²)

Bilan avantages/inconvénients des 4 variantes

Solution ①

Avantage :

Technologie permettant un usage aisé

Inconvénients :

Appareil positionné plein sud d'où problématique d'enneigement

Ne résout pas les problématiques de retour skieurs

Destruction de 2470 m² de zones humides et deux busages de cours d'eau

Solution ②

Avantage :

Garantie du retour skieur ski au pied jusqu'au Col de Prat de Bouc (si neige naturelle)

Inconvénients :

Nombre d'opérateurs sur le domaine de Prat de Bouc augmenté +2

Coût financier plus élevé de l'opération et de l'exploitation du domaine

Croisement avec les pistes de fond

Destruction de 4625 m² de zones humides et busage d'un cours d'eau sur 15 ml.

Solution ③

Avantages :

Nombre d'opérateurs identique à la situation actuelle

Coût financier minoré (réemploi partiel de l'existant) de l'opération

Inconvénients :

Importants travaux de terrassement (75 000 m³ en déblai remblai) impactant 15 973 m² de zones humides pour améliorer le profil en long de la piste de descente (retour skieur).

Suppression du Téléski de la Jambe

Solution ③ bis

Avantages :

Nombre d'opérateurs identique à la situation actuelle

Coût financier minoré (réemploi partiel de l'existant) de l'opération

Inconvénients :

Piste de descente peu confortable. Nécessité d'apport de neige pour avoir des pentes de l'ordre de 7% pour permettre le retour ski au pied

Travaux de terrassement impactant 9120 m² de zones humides

Suppression du Téléski de la Jambe

Solution ④

Avantage :

Nombre d'opérateurs identique à la situation actuelle

Coût financier minoré (réemploi partiel de l'existant) de l'opération

Solution qui permet une atteinte minimale sur les zones humides

Inconvénients :

Piste de descente peu confortable. Nécessité d'apport de neige pour avoir des pentes de l'ordre de 7% pour permettre le retour ski au pied

Suppression du Téléski de la Jambe

Solution retenue

C'est la quatrième variante qui tout en satisfaisant au cahier des charges — desserte du secteur de ski facile par un profil en long adapté — permet :

- un tracé qui autorise dans un vallon qui compte de multiples zones humides une atteinte minimale à ces dernières
- une restructuration économique à mettre en œuvre grâce au réemploi des éléments du téléski de la Jambe.

1.3 Caractéristiques du projet

Caractéristiques générales :

Nom :	Prat de Bouc Express
Type d'agrs :	perche monoplance
Longueur horizontale :	1123,38 m
Dénivelé :	71,60 m
Station motrice :	Aval
Station de tension :	Amont
Débit :	720 sk/h
Vitesse :	3,3 m/sec maxi
Nombre de pylônes de ligne :	10
Nombre d'angles :	2
Lâcher :	sous poulie

Gare aval motrice

La gare motrice du téléski de la Jambe est récupérée et avancée de 10 m! vers l'amont pour optimiser les flux skieurs de la grenouillère. Les massifs de la gare sont neufs.

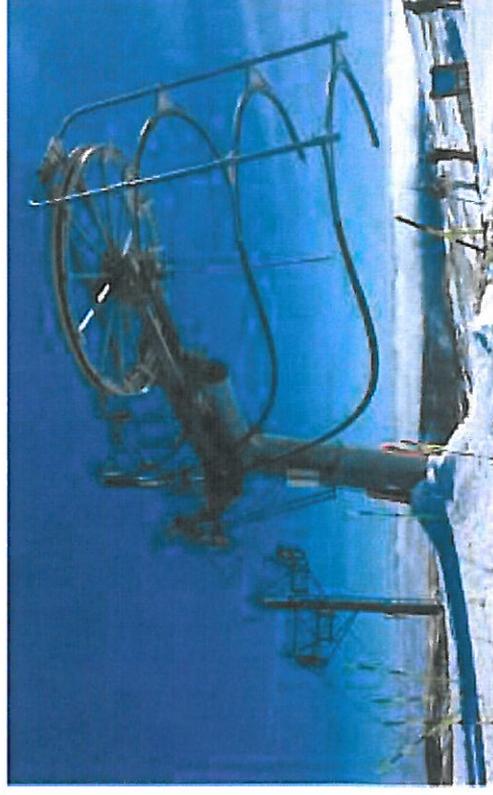


Il est prévu :

- de remplacer les kits d'axes/roulements pour les poulies entrée et sortie de la gare et de mettre en conformité les ensembles passerelles de la gare.
- de maintenir en service l'ensemble glissière et l'ensemble départ automatique.
- de maintenir en service l'ensemble cinématique (moteur/réducteur).
- de maintenir en service l'ensemble frein à commande électrique sous réserve de son bon fonctionnement permettant l'arrêt de l'installation en 2V.

Gare amont (poulie de retour)

La gare retour est récupérée sur le téléski de la Jambe.



Il est prévu de remplacer les kits d'axes/roulements pour la poulie d'entrée et la poulie retour, ainsi que les axes de tension et galets lorry.

Ouvrages de ligne (pylônes)

Les pylônes du téléski sont de type mono fût. Ils supportent les équipements de ligne.

Les pylônes de lignes et les ensembles échelles sont neufs.

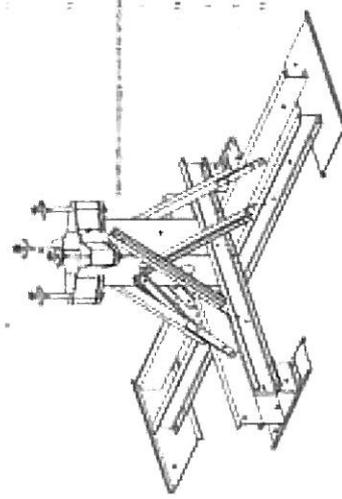
Coté montée, toutes les potences de ligne et les équipements de ligne seront neufs. Idem pour les passerelles.

Coté retour, les potences non treillis du Téléski de la jambe seront récupérées et mises en place sur les futurs pylônes coté retour. Les autres potences seront neuves. Les passerelles coté retour seront, dans la mesure du possible, récupérées et adaptée si besoin.

Les pylônes sont ancrés au sol par des embases métalliques enterrées. Tous les éléments seront neufs.

Pour les deux pylônes d'angles uniquement, les pylônes sont ancrés au sol sur des ouvrages en bétons armés.

Les massifs bétons et cages de scellement seront neufs.



Véhicules

De type perche monoplace.

Les ensembles véhicules seront récupérés sur le téléski de la jambe et remis en état si besoin.

Appareillage électrique

L'appareillage électrique du téléki de la jambe est maintenu en service.

L'ensemble de l'appareillage électrique de sécurité commande et de puissance est disposé en gare aval dans un local d'exploitation dédié à l'exploitation de l'appareil.

Chantier

Pas de création de piste d'accès pour la construction des ouvrages de ligne.

Aménagement de la piste de montée pour optimiser les conditions d'utilisation de ce téléski destiné aux skieurs de niveau débutant.

2.1 MILIEU PHYSIQUE

Synthèse des enjeux du milieu physique

Topographie - géologie

Du point de vue géologique, le domaine du Lioran s'appuie sur des formations volcaniques largement remaniées au quaternaire par l'action des glaciers ce qui se traduit par une topographie de cirques, de plateaux, de vallées en auge couverts de placages de débris. Le cirque des Près Marty est concerné par ce type de matériel géologique.

Climat - Qualité de l'air

Ce secteur de Prat de Bouc se caractérise par un climat rigoureux spécifique des milieux alpins.

Il se caractérise par des précipitations relativement abondantes assez bien réparties sur l'année, scindées en un semestre chaud et un semestre froid au cours duquel elles sont partiellement ou totalement immobilisées sous forme de neige pour une durée variable.

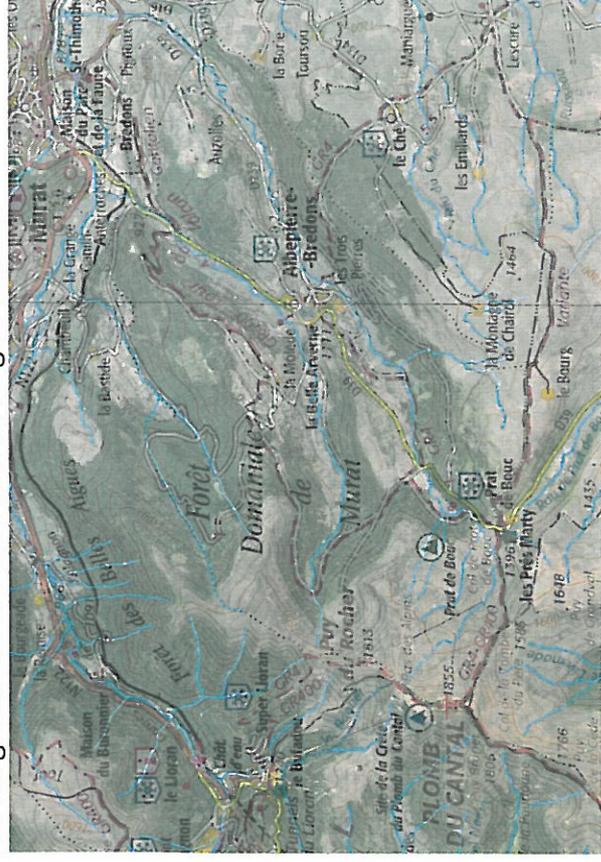
La qualité de l'air est étroitement liée aux substances présentes naturellement ou introduites par les activités humaines dans l'atmosphère. Les activités humaines les plus significatives dans la contribution à la pollution de l'air sont le transport, l'industrie, les activités urbaines et l'agriculture. Dans ce secteur isolé, on peut avancer l'hypothèse que la qualité générale de l'air est globalement bonne tout au long de l'année.

Hydrographie

Le cirque des Près Marty correspond au bassin du Lagnon, tribulaire rive droite de l'Alagnon qu'il rejoint à Murat (14,4 km, 20,7km², débit moyen 0,755 m³/s à Murat).

Le caractère montagnard de ce cours d'eau et la taille modeste du bassin versant, lui confèrent un régime hydrologique très contrasté, avec des fluctuations saisonnières de débit fort marquées.

Le Lagnon présente des débits moyens abondants avec une lame d'eau écoulee de 1 154 millimètres par an et un débit spécifique de 36,5 l/s/km².



Risques naturels

Comme sur tous les massifs de haute et de moyenne altitude, les versants du Massif du Cantal sont soumis à des aléas naturels liés à la structure géologique, à la vigueur de certaines pentes, à l'altitude et aux agressions des multiples agents érosifs.

Glissements de terrain

Sur la majorité du territoire de la commune cet aléa est faible ou nul.

Avalanches

Avec la mise en valeur hivernale régulière du domaine skiable, les aléas avalancheux ont été repérés et sont surveillés et déclenchés préventivement dans le cadre d'un PIDA conforme à la circulaire 20-268 du ministère de l'Industrie. Ce secteur des Prés Marty, concerné par l'implantation de ce projet de téléski n'est pas contraint par les aléas avalancheux potentiels inventoriés sur le domaine skiable du Lioran.

Risques sismiques

La commune d'Albepierre-Bredons est classée en zone d'aléa faible — zone 2 — selon le découpage issu du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Risque d'incendies

Il n'y a pas de boisements sur ce secteur.

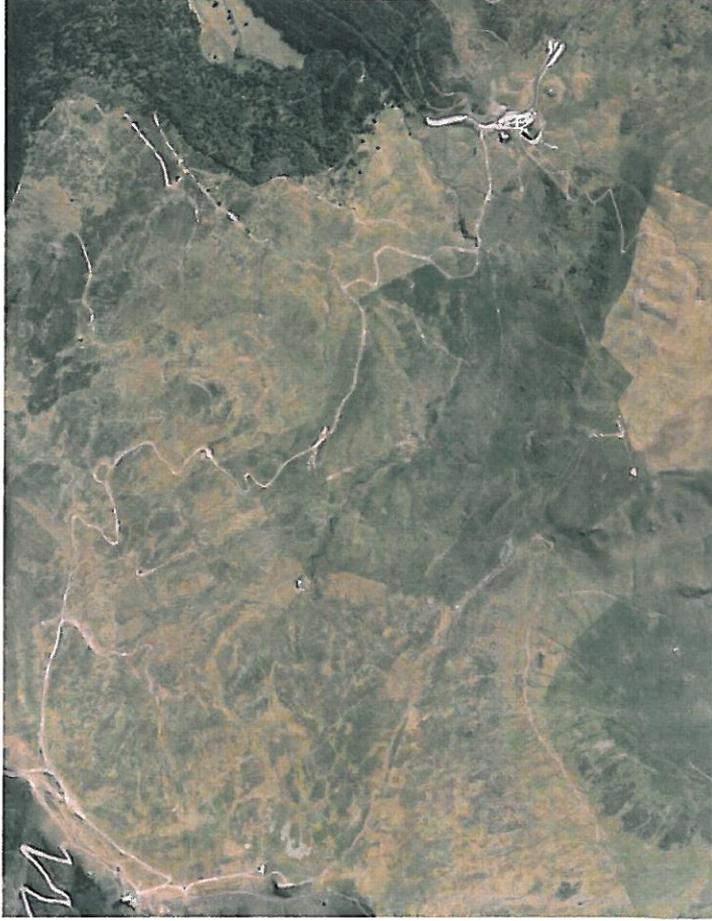
Littoral maritime

Le domaine du Lioran se situe à forte distance et en altitude vis-à-vis du littoral maritime français.

2.2 MILIEU BIOLOGIQUE

Synthèse des enjeux du milieu biologique

Végétation

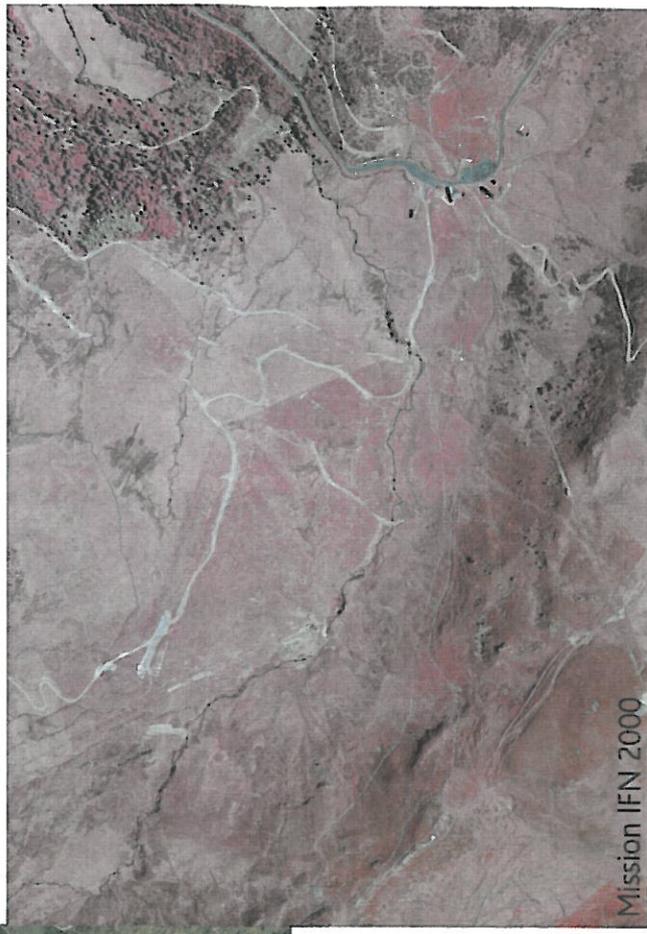


Le secteur des Prés Marty correspond à un vaste cirque d'exposition Est/Sud-Est. Les zones concernées par les projets s'étagent entre 1200 et 1400 m et présentent des formations de landes et de pelouses de pâturage.

Les habitats

La végétation est rattachée à un type d'habitat de la typologie européenne "Corine biotopes", dont on indique le code entre parenthèses; on précise si l'habitat est d'intérêt communautaire ou non (selon la Directive "Habitats" du 21 mai 1992).

Milieux	Habitats "Corine biotopes"	Intérêt
Pâturages bovins	Pâturages interrompus par des fossés (38.12)	non
Pelouses de nard raide	Gazons à nard raide et groupements apparentés (35.11)	non
Taches de Genêt purgatif	Landes à <i>Cytisus purgans</i> (31.842)	oui
Landines à Airelles	Landes sub-montagnardes à <i>Vaccinium</i> (31.226)	oui
Zones humides	Zone à truites (24.12)	non
	Fourrés de Saules pyrénéo-alpiens (31.621)	non
	Sources d'eaux douces pauvres en bases (54.11)	non
	Tourbières basses à <i>Carex nigra</i> (54.42)	non



Parmi ces habitats, les landes à *Cytisus purgans* et les landes à *Vaccinium* sont des habitats d'intérêt communautaire. Les taches de Genêt du site apparaissent comme des landes de recolonisation sur des pelouses de nard raide.

Au vu de la faible diversité des pelouses de nard raide du site, où cette espèce apparaît fortement dominante, on ne peut considérer cet habitat comme d'intérêt communautaire, habitat qui est décrit ainsi dans les Cahiers d'habitats Natura 2000 : « Pelouse mésophile oligotrophe [les gazons à nard raide], très riche au niveau floristique ... »

Toutes les zones humides sont des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La flore

Un troupeau bovin pâture ce site, les pelouses étant les milieux les plus exploités ; peu de traces de pâturage dans les landines à Airelles et les tourbières de pente. Sur ce site, tout au long des tracés des téléskis, on observe une très forte pression de pâturage, incompatible avec le développement de la plupart des espèces protégées recensées dans ZNIÉFF "Plomb du Cantal et Prat de Bouc".



Zone de départ

Au niveau du col de Prat de Bouc où se situe la gare de départ du téléski de Prat de Bouc Express (gare actuelle du téléski de la Jambe), le couvert végétal est représenté par un mélange d'espèces semées (reverdissements), d'espèces rudérales et d'espèces des milieux environnants - non exhaustif : *Achillea millefolium*, *Agrostis capillaris*, *Chenopodium bonus-henricus*, *Cirsium eriophorum*, *Festuca nigrescens*, *F. ovina*, *Lotus corniculatus*, *Matricaria perforata*, *Plantago major*, *Taraxacum officinale*, *Thymus pulegioides*, *Trifolium badium*, *T. pratense*, *T. repens*, *Urtica dioica*.

Pâturages bovins

Ils occupent les bas-fonds à proximité du torrent du Lagnon et en amont des bâtiments du col de Prat de Bouc ; des fossés de drainage sont encore visibles dans ces pâturages, colonisés par des joncs.

Espèces herbacées :

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide commune
<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire – Tremblote - Amourette
<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Épinard sauvage
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.	Canche cespiteuse
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge traçante
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés
<i>Plantago media</i> L.	Plantain intermédiaire
<i>Polygonum bistorta</i> L.	Renouée bistorte
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit officinal

Espèce des fossés :

Juncus effusus L.
Jonc épars – Jonc diffus

Pelouses de nard raide

Ce sont des pelouses pâturées, où le nard raide (graminée peu appréciée des bovins) domine fortement, laissant peu de place à d'autres espèces ; la diversité floristique y apparaît peu élevée.

Espèces herbacées :

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide commune
<i>Cerastium arvense</i> L.	Céraiste des champs
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse
<i>Festuca nigrescens</i> Lam.	Fétuque noirâtre
<i>Gentiana lutea</i> L.	Gentiane jaune – Grande gentiane
<i>Geum montanum</i> L.	Benoîte des montagnes



<i>Hieracium pilosella</i> L.	Épervière piloselle
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hérissé
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Méum fausse athamante
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide – Poil de chien
<i>Plantago media</i> L.	Plantain intermédiaire
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym pouliot

Landines à Airelles

Elles sont fortement dominantes dans les secteurs les plus pentus et disposées en mosaïque avec les pelouses de nard raide dans la moitié supérieure du secteur.

Espèces ligneuses :

<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune
<i>Cytisus oromediterraneus</i> Rivas Martinez	Genêt purgatif
<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Myrtille – Myrtille vraie
<i>Vaccinium uliginosum</i> L.	Airelle bleutée – Myrtille bleue

Espèces herbacées :

<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide commune
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes
<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh.	Cystoptéride fragile
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	Canche flexueuse
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Laurier de St-Antoine
<i>Festuca nigrescens</i> Lam.	Fétuque noirâtre
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Épervière piloselle
<i>Luzula multiflora</i> (Retz.) Lej.	Luzule multiflore
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Fenouil des Alpes
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide – Poil de chien
<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth	Polystic en lance

Zones humides

Ce sont des fourrés de saules, des sources, des tourbières de pente, sans oublier le torrent du Lagnon qui constituent ces zones humides.

Espèces ligneuses :

<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Salix lapponum</i> L.	Saule des Lapons

Espèces herbacées :

<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert-jaunâtre
<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire — Tremblote - Amourette
<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais — Souci d'eau
<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche hérissée — Laïche en étoile
<i>Carex flacca</i> Shreber	Laïche flasque — Laïche glauque
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche brune
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honckeny	Linaigrette à feuilles étroites
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane des marais
<i>Geum rivale</i> L.	Benoîte des ruisseaux
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars — Jonc diffus
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	Tormentille — Potentille dressée
<i>Rumex pseudalpinus</i> Höfft	Rumex des Alpes — Rhubarbe des moines
<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Sanguisorbe officinale

Parmi toutes les espèces observées, le Saule des Lapons — *Salix lapponum* L. — est protégé au niveau national. Cette espèce est inféodée aux tourbières de pente.

Les landes à Genêt purgatif sont considérées comme d'intérêt communautaire. Il s'agit sur cette zone de landes secondaires c'est à dire évoluant lentement vers la forêt. En effet, le genêt purgatif bloque temporairement les arbres arbes qui finissent par s'installer dans les trous ouverts par la mort d'individus de genêt purgatif. Les pratiques ancestrales faisaient appel à l'écobuage permettant, dans le temps, la coexistence de pelouses de pâtures et de fourrés à genêt purgatif. La gentiane jaune (*Gentiana lutea*) est inscrite à l'annexe V de la directive «Habitats» qui liste les espèces d'intérêt communautaire dont le prélevement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Faune

Avifaune

Avec 40 espèces nicheuses et de nombreuses espèces migratrices l'avifaune de ce secteur du Cantal a justifié le classement de cet espace en Natura 2000 au titre de la directive oiseaux :

Nicheuses

Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>
Alouette des champs	<i>Alda arvensis</i>
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Martinet alpin	<i>Tachymartus melba</i>
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>
Rouge-queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
Traquet moiteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Traquet tarien	<i>Saxicola rubetra</i>
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>
Venturon montagnard	<i>Carduelis citrimella</i>

Migratrices

Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>

Bécasse des bois
 Bécasseau minute
 Bécassine des marais
 Bondrée apivore
 Bruant ortolan
 Busard cendré
 Busard des roseaux
 Busard Saint-Martin
 Butor étoilé
 Canard colvert
 Canard pilet
 Chevalier combattant
 Chevalier culblanc
 Chevalier gambette
 Chevalier guignette
 Cigogne blanche
 Cigogne noire
 Circaète Jean-le-Blanc
 Grand Cormoran
 Courlis cendré
 Grand-Duc d'Europe
 Faucon émerillon
 Faucon kobez
 Faucon pèlerin
 Coéland argenté
 Coéland brun
 Coéland leucophée
 Gorgebleue à miroir
 Grue cendrée
 Héron bihoreau
 Héron cendré
 Héron pourpré
 Hibou des marais
 Labbe parasite
 Martin-pêcheur d'Europe
 Milan noir
 Milan royal
 Mouette mélanocéphale
 Mouette rieuse
 Oedicnème criard

Scolopax rusticola
Calidris minuta
Gallinago gallinago
Pernis apivorus
Emberiza hortulana
Circus pygargus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Botaurus stellaris
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Calidris pugnax
Tringa ochropus
Tringa totanus
Actitis hypoleucos
Ciconia ciconia
Ciconia nigra
Circaetus gallicus
Phalacrocorax carbo sinensis
Numenius arquata
Bubo bubo
Falco columbarius
Falco vespertinus
Falco peregrinus
Larus argentatus
Larus fuscus
Larus michahellis
Luscinia svecica
Grus grus
Nycticorax nycticorax
Ardea cinerea
Ardea purpurea
Asio flammeus
Stercorarius parasiticus
Alcedo atthis
Milvus migrans
Milvus milvus
Ichthyophaga melanocephala
Chroicocephalus ridibundus
Burhinus oedipnemus

Pic noir
 Pipit rousseline
 Pluvier doré
 Pluvier guignard
 Vanneau huppé
 Vautour fauve

Dryocopus martius
Anthus campestris
Pluvialis apricaria
Charadrius morinellus
Vanellus vanellus
Gyps fulvus

Lors des visites floristiques nous avons pu observer un faucon crécerelle — *Falco tinnunculus* — et un milan royal — *Milvus milvus* — en vol.

Les ardélidés, espèces à vol lourd, présentent une sensibilité avérée à la présence de câbles aériens (lignes électriques en particulier). En revanche, en raison de leur altitude de vol en migration, ces espèces sont peu sensibles aux câbles bas comme les lignes de téléskis.

Mammofaune

Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé sur ce site.

On peut cependant noter sur ce secteur la présence avérée (traces ou contacts) de grands et petits mammifères terrestres Chevreuil *Capreolus capreolus* — Renard roux *Vulpes vulpes* — Sanglier *Sus scrofa* — Marmotte *Marmota marmota* — Lièvre brun *Lepus europaeus* — Mulot *Apodemus sylvaticus* — Campagnol des neiges *Chionomys nivalis* — Taupe *Talpa europaea*.

Herpétofaune

Dans les tourbières de pente nous avons pu observer de jeunes individus de grenouille rousse — *Rana temporaria*.

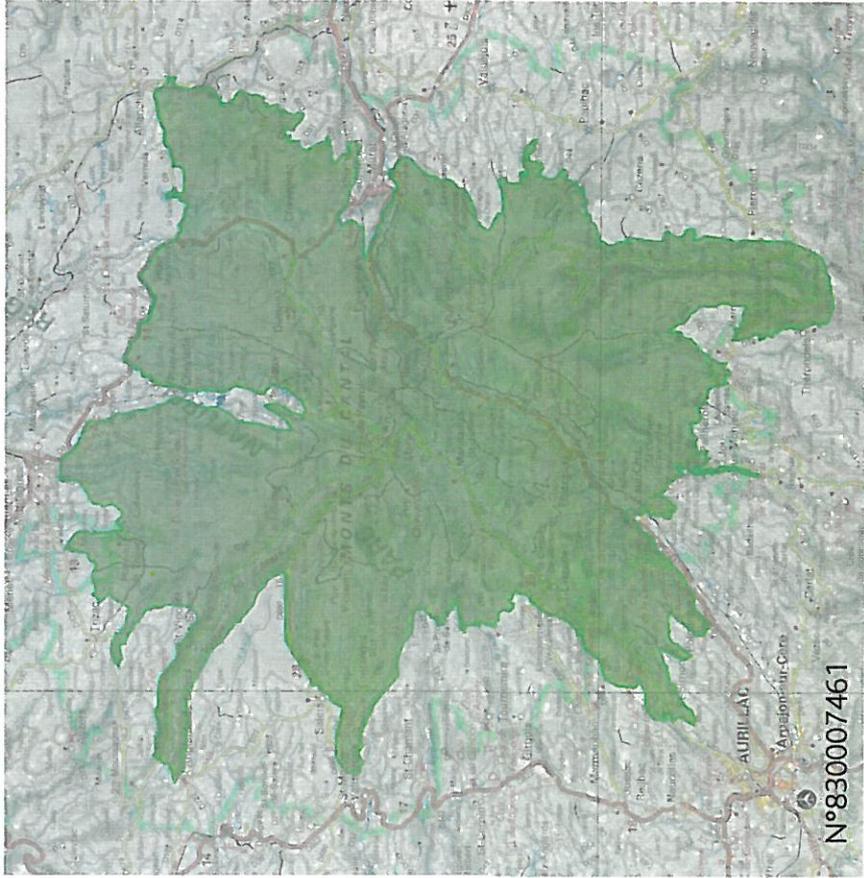
Indicateurs biologiques

ZNIÉFF

L'inventaire ZNIÉFF est un outil de "porter à connaissance" du patrimoine naturel de la France. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe mais joue un rôle « d'outil d'alerte ».

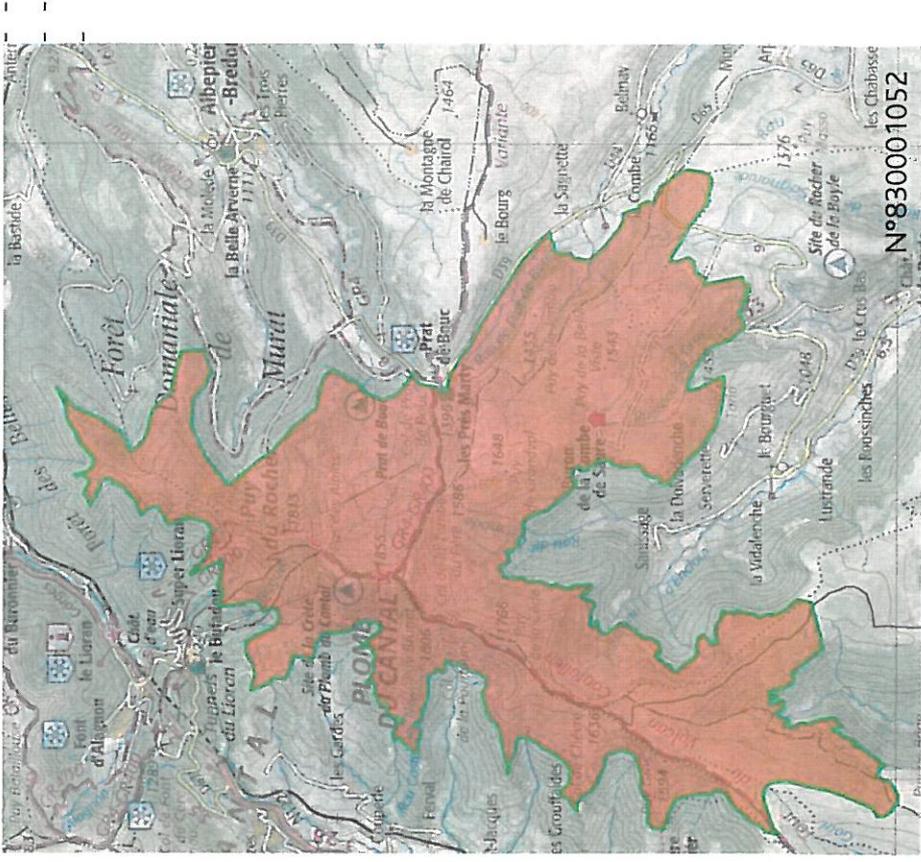
Le territoire de la commune d'Albepierre-Bredons est concerné par une ZNIÉFF de type II :

- N°830007461 Monts du Cantal - 87 719,11 ha



et trois ZNIÉFF de type I :

- N°830001052 Plomb du Cantal et Prat de Bouc - 3 373,86 ha



- N°830005482 Versants de la Vallée du Lagnon - 1 204,83 ha

- N°830020410 Puy de Prat de Bouc et de Niermont - 479,66 ha

Le site d'assise du projet de téléski de Prat de Bouc Express se situe - comme tout le domaine skiable de la commune dans les ZNIÉFF " *Monts du Cantal* " et " *Plomb du Cantal et Prat de Bouc* ".

Cet espace est le cadre de passage migratoires intenses, notamment en automne, mais également au printemps.

ZICO

Le site de ces projets n'est pas concerné par la ZICO AE05 "Planèze de Saint Flour" identifiée à quelques dizaines de kilomètres à l'Est.

Réserve naturelle

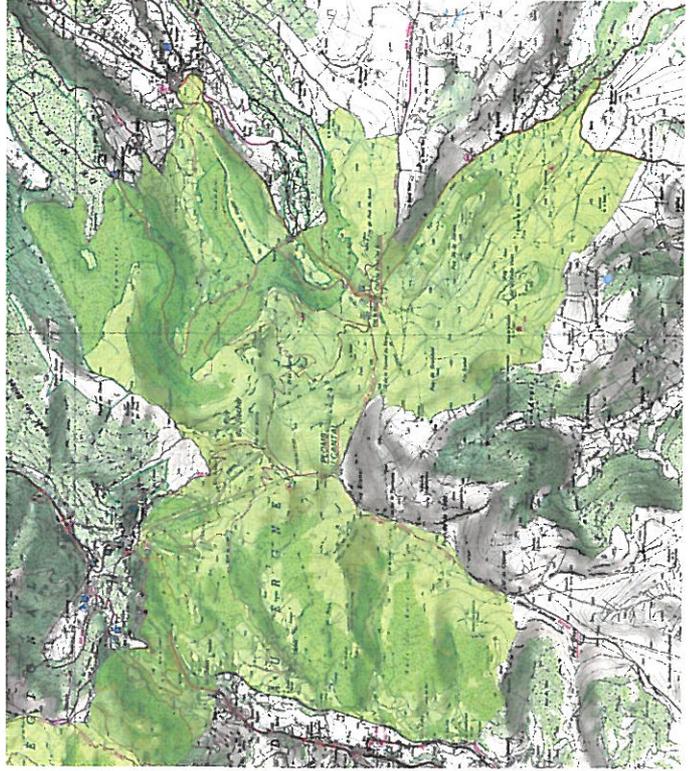
Il n'y a pas de Réserve naturelle sur le territoire de la commune d'Albepierre-Bredons ou à proximité immédiate du site de Prat de Bouc.

Arrêté de Biotope

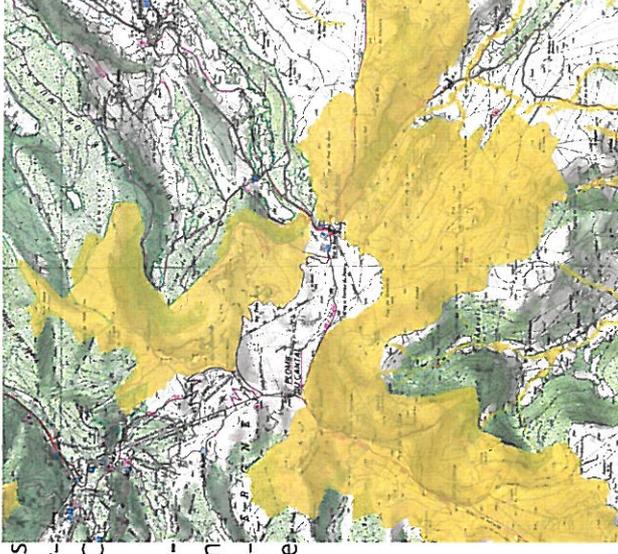
Il n'y a pas de APPB sur le territoire de la commune d'Albepierre-Bredons ou à proximité immédiate du site de Prat de Bouc.

Natura 2 000

Le cirque des Près Marty, comme le domaine skiable du Lioran est inscrit dans la zone de protection spéciale (ZPS directive Oiseaux) FR 83 10066 - Monts et Plomb du Cantal - 6405 ha.



En revanche, il n'est pas concerné par le site d'importance communautaire (SIC directive Habitats) FR 8 301055 - Massif cantalien - 6106 ha - divisé en deux secteurs excluant l'emprise du domaine skiable de la station du Lioran.



Zones humides

La loi sur l'eau, loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau - article 2, donne une définition des zones humides :

« On entend par « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

La circulaire du 18 janvier 2010 a précisé les modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 1er octobre 2009 spécifiant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Article 1 : un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivant :

- ➔ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe 1.1.

➔ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce de l'annexe 2.1 de l'arrêté
- soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant en annexe de l'arrêté.

27 zones humides - au sens de cet arrêté - sont recensées sur l'ensemble du secteur des Près Marty.

Les emplacements de ces zones humides - issus du porté à connaissance de la DDT 15 - ont été communiqués au maître d'œuvre pour intégrer leur présence dans son calcul de portée de la ligne et éviter ou limiter toute implantation d'ouvrage ou terrassements cf supra.



2.3 PATRIMOINE CULTUREL

Sites classés

Il n'y a pas de sites classés en référence aux articles L 341.1 à L 341.22 du Code de l'environnement et bénéficiant d'une zone de protection à proximité du site du col de Prat de Bouc.

Sites inscrits

Il n'y a pas de sites inscrits à proximité (rayon de 500m) du site du col de Prat de Bouc.

Patrimoine historique et vestiges archéologiques

Le territoire de la commune d'Albepierre-Bredons s'inscrit sur un lieu historique de passage.

En l'état actuel des connaissances, aucun site archéologique n'est recensé sur la zone du col de Prat de Bouc.

2.4 MILIEU HUMAIN

Plan Local d'Urbanisme - PLU

Conformément à la Loi SRU, d'Albepierre-Bredons est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme — PLU.

Le domaine skiable est classé sur ce document — conformément au 6e alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme — en zonage spécifique Ns — qui autorise les aménagements liés aux activités touristiques, sportives ou de loisirs.

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Située sur le territoire du PNRVA, la commune d'Albepierre-Bredons se doit d'en respecter la Charte où 5 grands objectifs ont été fixés :

- la préservation des caractéristiques paysagères et des paysages exceptionnels ;
- la préservation des espaces naturels ;
- la gestion de la fréquentation touristique ;
- le maintien du tissu économique ;
- la valorisation touristique.

L'activité agricole

L'activité agricole, par la double activité que permet l'industrie touristique saisonnière, est encore bien présente dans l'économie locale.

L'ensemble du secteur des Près Marty connaît une valorisation pastorale estivale extensive par des bovins (zone d'appellation d'origine protégée fromagère : Cantal, Salers, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert).

Les risques technologiques

Risques industriel /CPE

Sans objet sur le site de Prat de Bouc.

3.1 EFFETS POUR LE MILIEU PHYSIQUE

Géologie

Sans objet pour ce type de projet.

Climat et qualité de l'air

Cette optimisation/requalification du domaine skiable est, a priori, sans incidence réellement quantifiable sur le climat particulier du site ou le réchauffement climatique global de la planète.

Risques naturels

Chutes de pierres

Sans objet — les emprises de ce projet de téléski ne sont pas concernées par ce type d'aléa.

Glissements :

Sans objet — les emprises de ce projet de téléski ne sont pas concernées par ce type d'aléa.

Avalanches :

Sans objet — les emprises de ce projet de téléski ne sont pas concernées par ce type d'aléa.

Crues torrentielles :

Sans objet — les emprises de ce projet de téléski ne sont pas concernées par ce type d'aléa.

Risques sismiques

Sans objet — Ce type d'appareil est peu sensible à cet aléa.

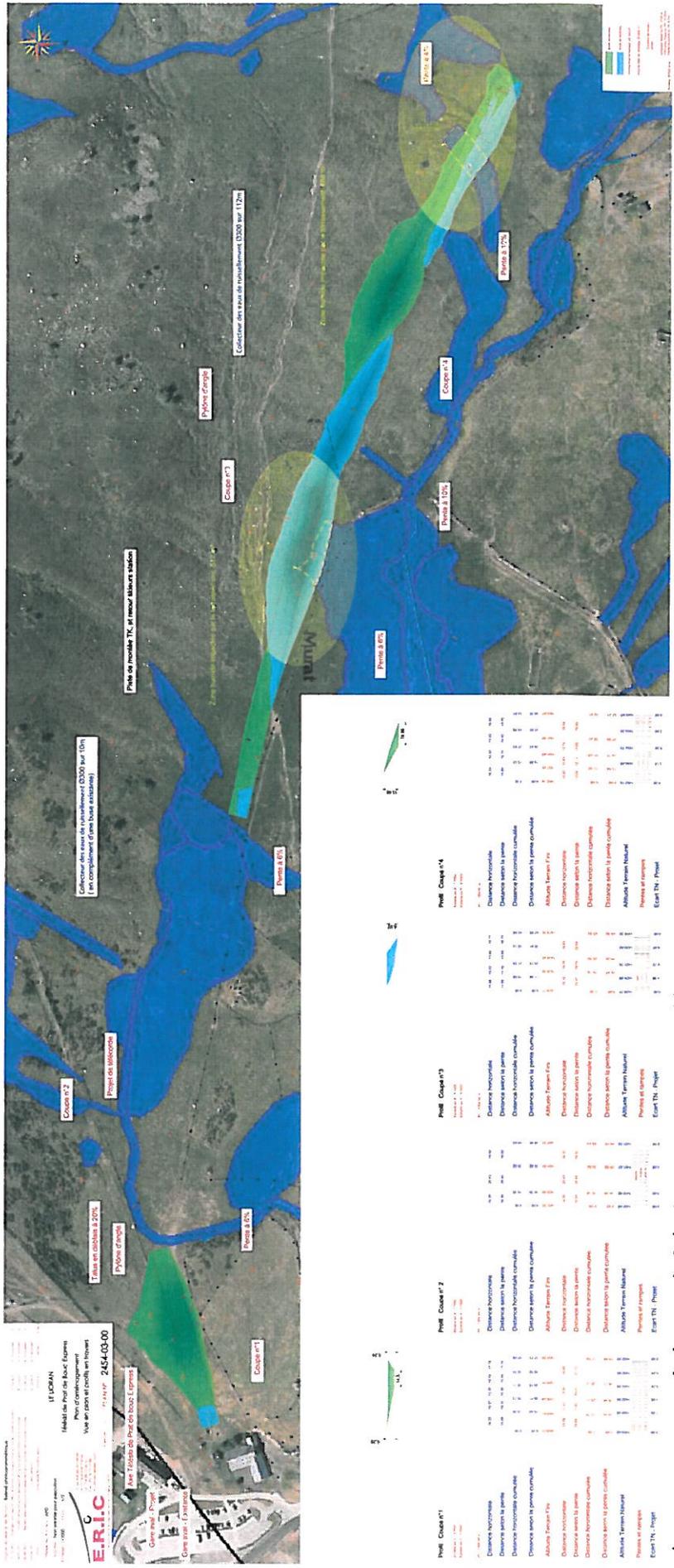
Contexte maritime

Sans objet — les emprises de ce projet de téléski — à forte distance du littoral maritime — sont non concernées.

3.2 EFFETS POUR LE PATRIMOINE NATUREL

Végétation

EFFETS



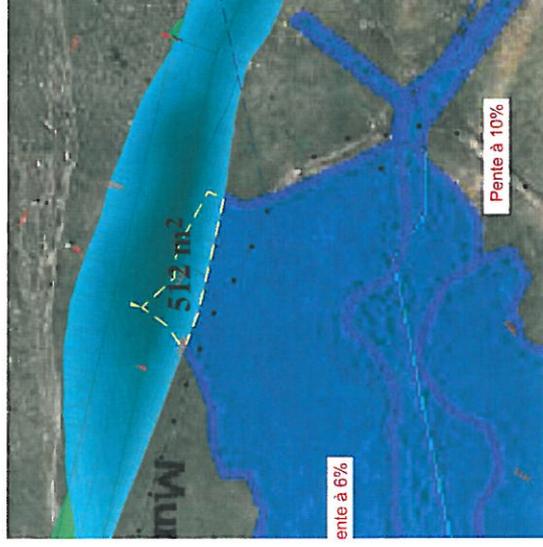
Aucun taxon protégé — arrêté du 20 janvier 1982, ou d'habitat prioritaire de la proposition de Natura 2000 n'est recensé sur les emprises au sol retenues par ce projet.

Les zones humides identifiées du secteur ont été signalées aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre.

Le calcul de la ligne a pris en compte cette présence et le tracé — à angles — retenu permet d'éviter la plupart des emprises de ces zones.

Toutefois, la piste de montée de l'appareil traverse deux zones humides.

Elles seront impactées par les terrassements pour 512 m² pour la première et 688 m² pour la seconde.



EFFETS

Faune

L'impact sur la faune devrait également être limité et peu significatif.

Les espèces animales qui fréquentent aujourd'hui cet espace démontrent de fait une bonne plasticité éthologique et une sensibilité réduite à ces conditions particulières de dérangement.

Le chantier se déroulera après le 15 juillet et à l'automne où les nichées et les adultes ne stationnent plus sur la zone. Par précaution la ligne de garde de ce téléski sera équipée de spirales d'effarouchement de l'avifaune.

3.3 PRISES EN COMPTE DIVERSES

Patrimoine culturel

Sans objet — Ce projet de téléski ne concerne aucun élément du patrimoine culturel de la commune d'Albepierre-Bredons.

Patrimoine historique et vestiges archéologiques

Sans objet — Ce projet d'aménagement sur le domaine skiable ne concerne aucun élément du patrimoine historique de la commune d'Albepierre-Bredons.

Activité agricole

Sur ce secteur, les formations prairiales sont valorisées en alpage à la période estivale.

La réalisation du chantier va limiter ces pratiques en ce lieu de façon temporaire. Toutefois il n'y a pas de diminution significative des espaces de pâture car le chantier sera réalisé à la fin de l'été et les troupeaux auront exploité l'alpage.

Pendant la période de chantier, comme c'est le cas aujourd'hui, ils seront conduits sur les autres pâtures du versant.

Activités industrielles

Sans objet — Pas d'activité industrielle sur le site.

Droit des sols - PLU

Ce projet de restructuration du domaine skiable est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur pour cette portion du territoire communal d'Albepierre-Bredons. Les parcelles concernées sont toutes classées sur le document d'urbanisme en zonage spécifique - Ns - autorisant ce type d'aménagement touristique.

À terme il n'y aura pas de modification des règles d'urbanisme pour la commune d'Albepierre-Bredons liée à cet aménagement.

Impacts sur la santé

Ce projet de téléski présente peu de risque d'impact direct sur la santé, que ce soit à l'échelle de l'aire d'étude, ou plus globalement à celle du domaine skiable du Lioran ou des boudgs situés à l'aval.

Les risques de pollution des sols, des eaux ou de l'air sont faibles et essentiellement liés à des hypothèses accidentelles pendant la phase de chantier. Des dispositions réglementaires et techniques appropriées seront mises en place lors de la phase de chantier.

La faiblesse du chantier et la période proposée — fin de l'été — période qui correspond à une fréquentation humaine quasi nulle, associée à l'éloignement vis-à-vis des sites d'habitat permanent permet de tempérer notablement l'incidence objective de ce désagrément ponctuel.

4.1 RÉDUCTION - COMPENSATION

4.1.1 Réduction

L'étude des différentes variantes de tracé à permis, par itération, de proposer un cheminement qui reste relativement satisfaisant sur le plan fonctionnel malgré la présence de deux angles, permet d'améliorer le service rendu vis-à-vis de la clientèle et de répondre convenablement au cahier des charges initial.

La variante retenue par la SAEM permet de réduire l'impact sur les zones humides à 1 200 m² contre près de 16 000 m² pour la solution la plus probante sur le plan fonctionnel qui améliorerait la montée et la descente.

Par précaution la ligne de garde de ce téléski sera équipée de spirales d'effarouchement de l'avifaune.

4.1.2 Compensation

Ce projet entraîne la destruction de 1 200 m² de zones humides, (512 et 688 m²).

En compensation de cette destruction, la SAEM propose de créer une nouvelle zone humide de l'ordre de 2000 à 2500 m² sur des terrains proches, propriété du conseil général ce qui garantit la pérennité de la mesure.

Cette zone humide serait créée sur l'ancienne piste de montée du téléski du Puy du Rocher (à démonter rapidement).



4.2 COÛTS ET MESURES DE RÉDUCTION

Aménagement et terrassement général de la zone - réhabilitations - reverdissements 15 000 €

Spirales avifaune inclus dans le coût de l'appareil

Création d'une zone humide - expertise, cahier des charges, travaux 20 000 €